

# LIGNES DIRECTRICES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE COOPI



foto Daniele Tamagni per Terna SpA

- ▶ **COOPI – Cooperazione Internazionale** est une organisation non gouvernementale et laïque, engagée depuis plus de 40 ans dans le domaine du développement et de l'aide humanitaire. Actuellement présente dans 23 pays avec 180 projets en cours, elle a déjà réalisé plus de 700 projets dans 50 pays, dans des domaines très variés comme par exemple la santé, l'éducation, les droits de l'Homme, l'environnement, l'eau, la sécurité alimentaire, la migration et l'assistance humanitaire.
- ▶ Le thème de l'enfance a toujours occupé une place particulièrement importante pour **COOPI** parce qu'il fait partie intégrante de sa mission qui aspire à poursuivre plus d'égalité, un progrès, une meilleure cohésion sociale et un équilibre entre les différentes parties du monde. Les différents types d'interventions sont définis pour garantir les droits des enfants. En particulier, les interventions se concentrent sur le bien-être physique de l'enfant et de l'adolescent (1) (santé, nutrition, eau potable), l'éducation (entendue comme formelle, informelle et professionnelle) et la protection, en particulier lors de conflits armés (enfants associés à des forces ou groupes armés -enfants soldats-, victimes de violences et d'abus) et dans les cas où les enfants sont en condition de vulnérabilité accentuée.
- ▶ Lors de toutes ses interventions en faveur des enfants, **COOPI** s'inspire de la Convention des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant (United Nations Convention on the Rights of the Child, CRC) et de ses deux protocoles facultatifs, qui servent de cadre de référence et qui se proposent de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement de l'ONU.
- ▶ A travers ce document (2), dénommé "lignes directrices", **COOPI** entend offrir une base théorique de référence pour ses propres interventions dans le domaine de l'enfance ; ainsi, d'un côté, cette base permet de clarifier la position de l'organisation auprès de ses propres bailleurs institutionnels ou privés et d'un autre côté, elle fournit un cadre de référence interne à l'organisation sur les principes et les approches à respecter dans les programmes relatifs à l'enfance. Dans cette optique, **COOPI** accompagne la rédaction de chaque «lignes directrices» par la production de d'un document-guide qui systématisent les pratiques de l'organisation et en traduit le niveau d'orientation théorique en pratique des activités de chaque projet.

(1) Pour la définition de ces termes, voir la section conception de l'enfance pour COOPI

(2) Le présent document a été approuvé par le Comité Directeur de COOPI le 30.03.2011 *Approuvé par le Comité Directeur le 30.03.2011*

(3) <http://www.unicef.it/doc/584/convenzione-onu-sui-diritti-dellinfanzia.htm>

(4) La CDE est le traité des droits humains le plus largement ratifié de l'histoire. Tous les États membres des Nations Unies, sauf deux (Somalie et États-Unis), sont devenus des États membres.

## ▼ LES REFERENCES

- **La Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant et ses protocoles facultatifs: COOPI** partage et reconnaît les principes énoncés dans la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant et dans ses protocoles optionnels. Elle veut favoriser le respect de ces droits à travers ses propres interventions dans le domaine de l'enfance.

La Convention de l'ONU relative aux Droits de l'Enfant (3) – (CDE), approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York le 20 novembre 1989, elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1990 (4). La CDE représente l'instrument normatif international le plus important et le plus complet en matière de respect des Droits de l'Enfant et constitue un instrument juridique contraignant pour les États qui la ratifient; elle offre également un cadre de référence organique au sein duquel se retrouvent tous les efforts réalisés en cinquante ans de défense des droits de l'enfant/adolescent. Puisqu'elle a un caractère obligatoire, la CDE exige des États qui l'ont ratifiée d'uniformiser leurs normes internes avec les règles contenues dans la CDE et de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assister les parents et les institutions dans l'exécution de leurs obligations envers les mineurs.

L'élément le plus innovant de cette Convention est qu'elle définit l'ensemble des Droits de l'Homme (civique, politique, économique, civil et social) et les applique de manière spécifique à l'Enfant. En outre, la CDE a ouvert la voie à une nouvelle vision de l'enfant dans laquelle l'Enfant est un sujet actif et non passif de ses propres droits, et est en mesure d'exiger le respect de ceux-ci.

En ce qui concerne la structure du document, la CDE s'articule autour des principes fondamentaux suivants:

- **Non-discrimination**

Article 2: Tous les enfants ont les mêmes droits

- **Intérêt supérieur de l'enfant**

Article 3: Dans toutes les actions, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit prévaloir dans chaque action ou décision qui le concerne.



Archivio COOPI

• **Droit à la vie, à la survie et au développement**  
Article 6: Le droit à la vie est inhérent et l'État doit garantir les conditions pour la survie et le développement.

- **Droit à l'identité**

Article 7: l'enfant a le droit d'avoir un nom et une appartenance formelle à sa famille et à l'État.

- **Droit à la famille**

Articles 8 et 9: l'enfant a le droit de grandir au sein de sa famille

- **Respect des opinions de l'enfant**

Articles 12-15: l'enfant a le droit d'avoir et d'exprimer sa propre opinion sur les questions qui le concernent.

Les quatre principes fondamentaux sont expliqués par trois différentes typologies d'actions définies comme les trois «P» (en anglais):

Provision, Protection, Participation :

✓ **Provision:** comprend tous les services qui doivent être garantis à l'enfant, au jeune pour assurer sa survie et son développement.

✓ **Protection:** comprend toutes les actions aptes à garantir la protection de l'enfant contre toute forme de violence, d'abus, de maltraitance et d'abandon.

✓ **Participation:** concerne les conditions qui permettent à l'enfant de s'informer, d'élaborer sa propre opinion et de l'exprimer librement, ainsi que de participer activement à la vie de sa communauté.

Deux Protocoles optionnels (5) s'ajoutent à la CDE. Ces derniers ont été ratifiés par les mêmes États et par ceux qui n'ont pas voulu ratifier la CDE.

Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (6).

Le protocole est entré en vigueur le 12 février 2002 ; il condamne et interdit l'implication et l'utilisation des enfants dans les conflits armés, rappelant le Statut de la Cour Pénale Internationale qui inclut dans les crimes de guerre lors des conflits internationaux et non internationaux, l'appel ou l'enrôlement dans les forces armées nationales des enfants de moins de 15 ans, ou encore le fait de les faire participer activement aux hostilités. Le Protocole Optionnel demande que les États parties interdisent la conscription de toute personne ayant moins de 18 ans et qu'ils adoptent toutes les mesures possibles pour garantir

(5) Contrairement à la CRC, le gouvernement des États Unis a ratifié les deux Protocoles facultatifs le 23 décembre 2002; la Somalie a signé mais non ratifié le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés.

(6) <http://www.unicef.it/tag/protocolli-opzionali>

que les soldats ayant entre 15 et 18 ans recrutés volontairement ne combattent pas. Le Protocole qualifie de crime le recrutement par les groupes rebelles de jeunes ayant moins de 18 ans.

Protocole facultatif concernant la prostitution, la vente et la pornographie représentant des enfants (7).

Le Protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002; il interdit et condamne l'abus sexuel sur mineurs, la prostitution de mineurs, et le tourisme sexuel et les qualifie de crime. Ce protocole a été pensé pour renforcer la protection des mineurs contre ces trois formes d'exploitation (vente, prostitution et pornographie). Parmi les différentes dispositions, on peut trouver les recommandations relatives à la qualification de «crime» de telles pratiques, les procédures d'extraditions des personnes coupables de ce genre de crime, des invitations à la coopération internationale afin de retrouver et poursuivre pénalement les criminels, les procédures pour la protection et l'assistance des victimes mineures et des invitations à la sensibilisation de l'opinion publique (8)

#### ▼ LES OBJECTIF DU MILLÉNAIRE

Pour compléter le cadre de référence internationale, il faut également considérer les Objectifs du Millénaire (9), au sein desquels l'enfant est largement envisagé puisque tous les Objectifs ont un effet sur les mineurs qui représentent un des groupes les plus vulnérables dans les pays en voie de développement. **COOPI** partage la vision selon laquelle la réalisation des objectifs du Millénaire conduira à l'accélération de la réalisation des droits prévus dans la CDE. La réduction de la pauvreté (obj. 1) permet en effet de garantir les conditions nécessaires pour la survie ou le développement de l'enfant/du jeune et en même temps cela permet de fournir les bases pour la sauvegarde de tous les droits reconnus à l'enfant.

Plus particulièrement, les Objectifs concernant spécifiquement l'enfant et qui sont poursuivis par **COOPI** sont les suivants:

Obj. 2 -Rendre universelle l'éducation primaire

Obj. 3 - Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Obj. 4 -Réduire la mortalité infantile

Obj. 6 -Combattre le SIDA, la malaria et les autres maladies.

**COOPI** oeuvre afin que ces objectifs soient atteints.

#### ▼ L'ENFANT SELON COOPI

La définition de l'enfant (10), sur laquelle se base le travail de COOPI, correspond à celle contenue dans la CDE.

C'est-à-dire :l'enfant est "tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf s'il a atteint la majorité plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable" (Article 1).

En ce qui concerne l'enfant, **COOPI** prend en considération deux aspects fondamentaux:

✓ L'universalité des droits

✓ L'aspect socioculturel

L'universalité des droits implique que tous les enfants sont égaux en droits, indépendamment de la race, la religion, la culture et le sexe, et que ceux-ci prévalent sur toute autre considération. Cela signifie que tout comportement (ou pratique) accepté dans la culture ou la tradition locale ne peut être justifié par le contexte culturel si ce comportement nuit à la santé psychophysique, morale et spirituelle et au développement normal de l'enfant ou si celui-ci viole les droits de l'enfant.

Toutefois, il est important de rappeler que l'aspect socioculturel peut aussi enrichir le développement de l'enfant et donc l'approche de travail qui s'effectue dans ce domaine. C'est pourquoi **COOPI** élabo-



Marzia Giribardi - Archivio COOPI

re et réalise ses interventions en tenant compte des différences culturelles et en proposant des approches qui reflètent et valorisent le concept local de l'enfant, mais cela en maintenant toujours les droits des enfants comme filtre essentiel de toute action.

#### ▼ LES PRINCIPES

En fonction de l'expérience acquise, du cadre international de référence et en adéquation avec ce qui est prévu dans la CDE, **COOPI** a défini des Principes de travail, autour desquels les différentes actions dans le domaine de l'enfance doivent s'articuler et se développer:

✓ **Vie, survie et développement**

Le droit à la vie et au développement est le principe cardinal qui doit être à la base de toute action dans le domaine de l'enfance. Il doit être garanti de façon transversale dans toutes les actions qui sont implantées et qui ont comme protagoniste l'enfant ou l'adolescent

✓ **La non-discrimination**

Ce principe doit être assuré de deux façons: d'un côté en garantissant l'égalité dans l'identification du bénéficiaire et dans la fourniture des services ; d'un autre côté, en permettant aux groupes discriminés et plus marginalisés de faire respecter un droit violé et de rejoindre une position égalitaire à l'intérieur de leur société.

✓ **L'intérêt supérieur de l'enfant**

Dans toutes ses interventions, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération principale qui doit prévaloir sur l'intérêt de l'adulte. Cet intérêt supérieur est évalué au cas par cas en fonction des circonstances et en suivant l'opinion de l'enfant selon son âge et sa maturité. Ce principe, parfois difficile à suivre en pratique, doit guider l'élaboration des interventions et surtout la réalisation et l'évaluation de celles-ci, par les opérateurs impliqués dans les projets sur l'enfance. En outre, selon ce principe, l'opérateur doit se sentir contraint de se confronter à une série de questions pour déterminer effectivement quelles sont les actions qui permettent de respecter et de garantir les droits fondamentaux de l'enfant concerné par ces actions.

✓ **Respect des opinions de l'enfant**

Dans toutes les interventions qui le concernent, l'enfant doit être pris en considération; il doit être

impliqué dans la conception de l'initiative, dans son exécution et dans l'étape de monitoring et d'évaluation. Sa participation passe à travers l'information - fournie sous forme accessible-, la préparation et l'orientation pour une réelle implication du sujet et inclut la création d'espaces et de moments afin que l'enfant puisse s'exprimer et que sa vision puisse être prise en compte.

La participation de l'enfant est une ligne transversale dans toutes les interventions de **COOPI**.

✓ **Droit à l'identité**

Ce principe doit être respecté en garantissant à l'enfant une reconnaissance formelle par la société, c'est-à-dire l'enregistrement à travers l'acte de naissance officiel qui constitue le premier pas fondamental pour une participation active dans la société.

✓ **Droit de grandir en famille**

Dans toutes les interventions concernant les enfants, il faut agir de telle sorte que le droit de grandir en famille soit respecté. Le développement de l'enfant au sein de son contexte familial d'origine ou bien alternatif -quand la première option n'est pas possible- sera toujours privilégié et constituera un objectif à poursuivre dans toutes les actions mises en place.

Outre les principes cités par la CDE, **COOPI**, dans ses interventions dans le domaine de l'enfance, se réfère à deux autres principes qui constituent un fil conducteur transversal dans toutes les actions entreprises par l'organisation:

✓ **Protection de la Dignité Humaine (11)**

En plus de garantir les principes de protection et les droits, il faut garantir également le respect de la dignité de la personne. Également dans le domaine de l'enfance, les actions mises en place doivent viser non seulement le soutien physique et psychosocial et la satisfaction des besoins ponctuels, mais elles doivent également respecter et encourager le respect pour la dignité humaine de l'enfant. Il est nécessaire, en effet, de promouvoir le développement de l'enfant dans un contexte qui permette son «empowerment» et donc qui garantisse l'accès aux biens et aux droits et à la possibilité d'être sujet politique. Garantir la dignité humaine signifie garantir la personne dans son intégrité physique, morale et dans son identité.

(7) Ibid.

(8) *La condizione dell'Infanzia nel mondo*, UNICEF, 2009, pag. 7 <http://www.unicef.it/doc/692/la-condizione-dellinfanzia-nel-mondo.htm>

(9) En septembre 2000, avec l'approbation unanime de la Déclaration du Millénaire, 191 Chefs d'État et de Gouvernement ont souscrit un pacte global d'engagement entre pays riches et pays pauvres. A partir de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, 8 objectifs (MDG) ont été fixés pour 2015; ils constituent un pacte planétaire pour un monde avec moins de déséquilibre de développement entre les Pays.

Voir: <http://www.un.org/millenniumgoals/>

(10) Dans ce document, on utilisera le terme enfant en sous-entendant «enfant et adolescent ou jeune»

(11) Le concept de Dignité Humaine adopté dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948, a été repris dans le domaine de l'aide humanitaire dans le «Consensus Européen sur l'Aide Humanitaire» ratifié par les États Membres de l'Union en 2008.

## ✓ Égalité des sexes (12)

**COOPI** reconnaît les principes contenu dans la Convention des Nations Unies sur l'Élimination des discriminations contre les Femmes (CEDAW) selon laquelle il est nécessaire de garantir la protection, la survie et le développement des enfants, filles ou garçons, sur une base égalitaire.

Il est nécessaire d'encourager le développement et l'empowerment des jeunes filles dans tous les domaines de façon à favoriser leur réalisation future à travers l'éducation et la formation continue, encourager leur participation à la vie publique et au leadership démocratique. Dans les interventions, il faut veiller aux intérêts des petites filles et des jeunes filles, ainsi qu' à développer des systèmes et à sensibiliser les familles et les communautés pour une intégration sociale entière (dans les situations où cela est nécessaire), et pour garantir la parité dans les opportunités de formation et de leur développement en général, en tant que petites filles, futures femmes et potentielles mamans.

## ▼ L'EXPERIENCE DE COOPI DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE

Le travail de **COOPI** dans le domaine de l'enfance peut être organisé en fonction des trois typologies d'intervention de la CDE (les trois P): **Provision (fourniture de services), Protection, Participation**. Il est important de mettre en évidence que le travail de **COOPI** dans le domaine de l'enfance advient aussi bien dans les interventions de développement que dans les interventions d'aide humanitaire. Les interventions **COOPI** qui ont comme bénéficiaires et acteurs les enfants sont développées soit à l'intérieur des projets plus amples soit avec la modalité du Soutien à Distance. Le Soutien à Distance (13) en particulier permet de créer une synergie entre le support plus ample de la communauté et certaines interventions plus spécifiques pour chaque enfant.

### Fourniture de services

**COOPI** dans le domaine de la fourniture de services, met en œuvre principalement des services d'assistance médicale et des services d'éducation.

En ce qui concerne les **services d'assistance médicale**, **COOPI** a toujours visé une amélioration effective des services pour l'enfance avec comme objectif la réduction de la mortalité et la morbidité infantile (14).

Les principales interventions exercées par **COOPI** dans ce domaine sont les suivantes:

- ✓ augmentation des services d'accès à l'eau potable
- ✓ réhabilitation ou construction de structures sanitaires
- ✓ renforcement des soins pré et post natus
- ✓ augmentation des services spécialisés dans l'enfance
- ✓ augmentation des soins et des interventions de prévention du VIH/SIDA, soutien psychologique pour affronter la maladie
- ✓ interventions pour combattre la malnutrition (monitorage, formation des parents sur une alimentation correcte des enfants, distributions d'aliments)
- ✓ interventions pour améliorer les capacités de motricité et de mouvement en général des enfants atteints de handicaps, y compris interventions chirurgicales, fourniture de médicaments, rééducation fonctionnelle et fourniture de prothèses.

En ce qui concerne l'**éducation**, l'action de **COOPI** est parvenue à confirmer, à travers l'expérience directe, la conviction selon laquelle l'éducation n'est pas seulement un droit inviolable mais aussi un instrument essentiel pour la réduction de la pauvreté et pour assurer le développement d'un pays.

Les types d'intervention réalisés comprennent:

- ✓ la réhabilitation et la restauration des édifices scolaires, la distribution de matériel didactique et de fournitures scolaires
- ✓ la formation des enseignants et des structures locales de gestion (association des parents)
- ✓ l'accès à l'école en situation d'urgence humanitaire (éducation d'urgence)
- ✓ l'intégration de minorités ethniques dans le système éducatif
- ✓ l'intégration d'enfants handicapés et/ou affectés par le VIH/SIDA dans le système éducatif
- ✓ la réintégration dans le système scolaire d'enfants victimes d'un conflit
- ✓ la réintégration dans le système scolaire d'enfants qui travaillent

(12) La convention de 1979 prévoit le droit à l'égalité des sexes également dans le domaine de l'enfance, aussi bien en ce qui concerne les petites filles, à qui il faut reconnaître l'égalité des droits en matière d'identité, d'éducation, d'assistance médicale et sociale, etc. mais aussi en ce qui concerne le droit des femmes au libre choix à l'intérieur du foyer familial et pour l'éducation des enfants

(13) COOPI gère un programme actif de Soutien à Distance dans 7 pays, implémenté à travers 27 projets actifs, dans les domaines suivants: droit à l'éducation, la santé, la nutrition, et la protection. En outre, COOPI a un objectif spécifique quant à l'enfance à l'intérieur des différents projets qui interviennent dans

## ✓ l'éducation informelle et professionnelle pour les adolescents

### BONNES PRATIQUES

#### Programme d'éducation d'urgence en faveur des enfants déplacés dans la Sous-Préfecture de Paoua (2007-2008) -République centrafricaine

Le projet a été implémenté au nord du pays, dans une région qui a une frontière commune avec le Tchad et qui pendant des années a subi la guerre civile et de continus conflits entre rebelles et forces armées gouvernementales, ou encore des incursions de bandits provenant des pays frontaliers. Par conséquent, en 2007, les enfants du village de la sous-préfecture de Paoua ne fréquentaient plus l'école depuis plus de 2 ans. L'objectif du projet a donc été la réinsertion de tous les enfants de la sous-préfecture dans le système scolaire tout d'abord par la création des «écoles de brousse» faites de branches, feuilles, tapis et tentures puis dans une seconde période, à travers l'accompagnement des enfants vers les examens de fin d'années pour être réinsérés dans le système scolaire formel. En outre, le projet comprenait un important travail de formation non seulement des enseignants sur les méthodes didactiques et pédagogiques mais aussi la formation des parents sur l'importance du droit à l'éducation et de la continuité dans la fréquentation scolaire, ainsi que sur l'importance de la scolarisation des petites filles.

- 104 écoles ont ré-ouvert et les leçons ont recommencé
- Ont été formés : 28 enseignants, 301 "maîtres parents" (enseignants auxiliaires) et 104 Associations de parents
- Ont été distribués : 141 kits scolaires, 539 tentes, 3.690 nattes, 109 tableaux noirs et 483 bidons de 20l pour l'eau potable
- 32.522 enfants ont été de nouveau inscrits à l'école primaire

des secteurs plus amples.

(14) Le terme «morbidité» indique l'intensité de l'impact d'une maladie sur une population

(15) En général: traitement des maladies sexuellement transmissibles et accompagnement des grossesses, surtout dans les cas de petites filles abusées sexuellement

## Protection

**COOPI** a une longue expérience dans le domaine de la protection de l'enfant dans le contexte de conflits armés et de crises humanitaires, plus particulièrement pour les enfants associés à des groupes armés, des enfants évacués et réfugiés dans les forêts et pour les victimes de violences sexuelles. Les autres typologies d'intervention réalisées par l'organisation dans ce domaine sont insérées dans des contextes de développement et sont en faveur d'enfants des rues, filles mères risquant l'exploitation économique ou sexuelle, des enfants orphelins, abandonnés ou privés de famille temporairement (parce que les familles ne peuvent pas s'en occuper pour différentes raisons), les enfants victimes d'abus sexuel ou de mauvais traitement, handicapés, malades et/ou affectés par le VIH/SIDA des enfants en conflits avec la loi. Ces interventions ont pour objectif la restauration du bien-être psychosocial de l'enfant et sa réinsertion dans la famille et la communauté, et comprennent, en fonction du type d'intervention, les actions suivantes:

- ✓ Approche intégrale qui épaula l'assistance nutritionnelle et médicale spécialisée (15), ainsi que le support psychosocial spécialisé
- ✓ Médiation familiale



- ✓ Protection immédiate à travers des centres transitoires (16), des espaces communautaires sûrs et l'insertion en famille
- ✓ Formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par l'insertion dans des activités génératrices de revenus
- ✓ Participation communautaire à travers la promotion de réseaux locaux de protection

## BONNES PRATIQUES

Programme «care and reintegration of children with fighting forces in Ituri District, Oriental Province Congo» –(2002 –en cours) – République Démocratique du Congo

Le programme a pour objectif la protection des enfants qui combattent et fait partie d'un programme national plus ample pour la démobilisation et la réunification familiale, ainsi que la réinsertion au sein de la communauté de ces enfants combattants. Les enfants insérés dans ce programme sont dirigés vers des centres qui s'occupent de retrouver leurs familles et de faciliter les réunifications avec leurs enfants.

Une approche intégrée combinant différents aspects est utilisée: santé, assistance psychosociale, formation, sensibilisation sur la gestion de la maternité, et médiation familiale.

Depuis 2006, au sein de la composante dédiée aux petites filles et aux jeunes filles, des centres d'écoute ont été créés pour favoriser leur réinsertion au sein des familles. En outre, dans une optique d'«empowerment» des bénéficiaires, le projet cherche, d'une part, à renforcer l'estime de soi des petites et jeunes filles et, d'autre part, le projet a sensibilisé et sensibilise encore la population locale sur le thème de la réintégration sociale et sur l'importance de l'acceptation de leur retour au sein de la communauté.

- 8.600 filles ont bénéficié du projet entre 2002 et 2010
- 60% des filles qui ont bénéficié du projet sont retournées vivre dans leur propre famille
- En moyenne, plus de 50% des filles bénéficiaires du projet reçoivent aujourd'hui des soins et des attentions auprès de leur famille
- 50% des bénéficiaires acceptent bien leur rôle de mère

## Participation

La participation de l'enfant est transversale dans toutes les interventions en faveur de l'enfance puisque, en impliquant la communauté dans élaboration et l'implémentation de toute intervention, les enfants y prennent part eux aussi.

**COOPI** compte de nombreux succès dans ses expériences dans ce domaine qui ont réussi à promouvoir une plus grande et plus consciente participation des enfants et des adolescents en tant que sujets actifs dans leur propre société. L'organisation porte une grande attention à la promotion de la participation des enfants et adolescents les plus vulnérables, en particulier la participation des communautés indigènes (population afro-descendants en Amérique Latine, peuple autochtone en Afrique Centrale), des porteurs de handicap psychomoteur, des victimes de violence, des personnes atteintes de VIH/SIDA.

Les interventions visent à favoriser l'incorporation des enfants dans leur société à travers les actions suivantes:

- ✓ enregistrement des enfants à l'état civil
- ✓ promotion de l'accès à la scolarisation et à la formation
- ✓ formation des parents sur les droits de l'enfant
- ✓ formation de la communauté et des institutions
- ✓ sensibilisation de l'opinion publique
- ✓ organisation d'espaces d'écoute et de discussion



Giuseppe Selvaggi - Archivio COOPI

## BONNES PRATIQUES

Projet de protection et d'amélioration des conditions de vie des enfants et des femmes pygmées Aka dans la Préfecture de la Lobaye, (2007-2009)- République Centrafricaine

La première phase du projet avait pour objectif de réduire la discrimination politique, sociale et économique dont est sujette la population Aka, avec des répercussions particulièrement graves sur les femmes et les enfants. Le projet a donc organisé de nombreuses sessions de formation et de sensibilisation adressées non seulement à la population Aka afin qu'elle puisse prendre conscience de ses propres droits, mais aussi adressées aux enseignants des écoles élémentaires, aux autorités locales, aux forces de l'ordre et à la population majoritaire Bantu.

La seconde phase du projet était tournée plus particulièrement vers l'amélioration des conditions de vie «matérielles» de la population Aka, à travers l'intégration sociale et visait à améliorer l'accueil des enfants auprès des écoles et des hôpitaux, ainsi qu'à former les parents à accepter la médecine «moderne» et à respecter dans la limite du possible le calendrier scolaire, pour garantir la fréquentation constante des enfants à l'école. En outre, la délivrance des actes de naissance a permis aux enfants de poser les bases pour une reconnaissance effective de leur citoyenneté et une participation à la vie publique.

- 4.527 personnes (pygmées et bantou) formées sur les droits de l'Homme et de l'Enfant
- 38 enseignants, dont 5 Aka, ont été formés sur la méthode ORA (Observer, Réagir Agir)
- 30 écoles, soit 2.589 élèves, ont reçu le matériel didactique nécessaire pour toute l'année scolaire
- 3.791 membres des associations de parents (APE) ont été formés sur l'importance de l'instruction et sur leur rôle dans l'école
- 966 actes de naissance ont été délivrés aux enfants pygmées Aka
- 1.500 enfants Aka entre 0 et 5 ans et 42 femmes enceintes ont été vaccinés

## ▼ LES APPROCHES DE COPI DANS LA GESTION OPERATIONNELLE

**COOPI** utilise plusieurs approches dans la gestion opérationnelle des activités et des programmes liés au thème de l'enfance.

## Partenariat

Un des principes fondamentaux contenu dans la mission et la vision de **COOPI** est la promotion du partenariat au niveau local, structuré, avec des acteurs locaux qui s'occupent des enfants à travers des accords formels avec des partenaires opérationnels, et des accords formels avec les ministères de référence, accords dans lesquels sont définis de façon claire, les rôles et les responsabilités des uns et des autres.

La CDE reconnaît l'importance fondamentale de la co-responsabilité des acteurs dans la sauvegarde des droits de l'Enfant; c'est la raison pour laquelle **COOPI** s'implique dans des projets réalisés en étroite collaboration avec des acteurs locaux, qui peuvent être des organismes publics (au niveau national ou local), des ONG nationales ou internationales, des organisations et leaders communautaires, les familles, et les enfants ou adolescents eux-mêmes. Le partenariat avec ces acteurs se réalise dans deux directions: d'une part la combinaison de l'expertise de **COOPI** avec ses connaissances locales enrichit l'intervention et en améliore l'acceptation; d'autre part, un travail intensif de renforcement des capacités des différents acteurs locaux dans lequel s'implique **COOPI** permet le transfert de compétences et par conséquent, assure la faisabilité et la durabilité de l'initiative.

L'objectif doit être celui de contribuer à la prise en charge des responsabilités spécifiques de chaque acteur compétent en ce qui concerne la sauvegarde des droits de l'Enfant. La CDE et ses deux protocoles optionnels confient un rôle primordial à l'État, comme garant des conditions qui permettent la sauvegarde des droits de l'Enfant. Le travail de renforcement des capacités avec ces organismes devra donc assumer un rôle toujours plus important dans les interventions en faveur des enfants, en maintenant constamment en parallèle des actions pour accroître les compétences et l'implication des organisations locales, communautaires et des familles, qui sont les premiers responsables dans le développement des enfants et de leurs droits.

## Renforcement des compétences et de la participation des institutions nationales, de la communauté et des familles («empowerment»)

Le travail d'implication et de formation continue de la communauté reste un enjeu dans le travail de renforcement des capacités des institutions (gouvernementales ou non), de la famille, de la communauté et de la société locale dans son ensemble. L'objectif est de créer un contexte identifié avec la famille et/ou la communauté et avec les institutions qui sont garantes des droits de l'enfant, à l'intérieur duquel ces acteurs assimilent et encouragent une culture de droits. De telles interventions peuvent se concrétiser, par exemple, sous la forme d'interventions

(16) Les centres transitoires, appelés CTO ou Interim Care Centres (ICC), sont utilisés durant la période initiale des interventions avant la réunification des familles.

par la sensibilisation, d'interventions sur l'implication des individus de la communauté dans la restauration et la gestion des écoles, ou encore sous la forme de promotion des réseaux locaux de protection. En plus du travail avec la famille et la communauté, la sensibilisation et l'implication des institutions dans les interventions réalisées sont garanties. En parallèle, il est nécessaire d'effectuer un travail de renforcement des compétences des familles, non seulement pour assurer le respect du droit à la survie, mais aussi pour qu'elles apprennent à valoriser l'instruction et à protéger leurs enfants de toute forme d'abus ou de négligence. Les interventions passent par: la promotion de micro crédits et la promotion d'activités génératrices de revenus, la sensibilisation de groupe sur différents thèmes, des visites à domicile avec une assistance sociale spécialisée, la médiation familiale, la formation professionnelle des mères et des formations sur des thèmes spécifiques (par ex. la nutrition des enfants).

#### Education pour les petites filles

Dans de nombreux pays, les petites filles sont exclues du système éducatif puisque l'investissement dans leur éducation n'est pas valorisé. **COOPI**, conformément à ce que prévoit la CDE, la CEDAW et les Objectifs du Millénaire s'assure que ce principe soit un principe transversal dans toutes les interventions sur la scolarisation.

#### Promotion de l'éducation formelle et non formelle

Pour **COOPI**, l'éducation peut être formelle ou non formelle, cette dernière étant la modalité d'instruction qui s'inscrit dans un parcours alternatif pour ceux qui, en raison de l'âge ou des conditions de vie, ont été exclus du système éducatif formel. L'éducation non formelle, quand elle est pertinente, et est utilisée comme moyen pour l'insertion dans un système éducatif formel. En outre, celle-ci englobe également tous les types de formations professionnelles qui contribuent à la formation globale d'un individu, ainsi qu'à son intégration sociale. C'est dans ce sens qu'il est plus opportun de parler d'«éducation» plutôt que de «scolarité».

#### Approche intégrale

Considérant que le développement de l'enfant a lieu de façon intégrale et que les droits des enfants sont indivisibles (17), il est fondamental d'utiliser une ap-

proche holistique multidisciplinaire qui vise à promouvoir le développement intégral et qui favorise le respect de tous les droits dans leur ensemble. La violence, l'abus, la négligence laissent un impact sur différents aspects de la vie d'un enfant. C'est pourquoi il faut une intervention multi-sectorielle qui intègre l'assistance médicale, nutritionnelle, éducative et psychosociale. L'assistance psychosociale, même dans les interventions humanitaires, doit être insérée dans le contexte d'une intervention plus ample, sans être promue comme ligne d'action isolée.

#### Réintégration familiale contre Institutionnalisation

Dans toutes les interventions de protection il est essentiel de privilégier dès le début, l'insertion dans la famille d'origine, si cela correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant, ou dans la famille élargie. Quand cela n'est pas possible, il convient de recourir à des solutions communautaires et familiales alternatives. La mise en institution doit être utilisée en dernier recours et seulement envisagée de façon temporaire dans l'attente de solutions plus adéquates. Le parcours psychosocial destiné à l'enfant doit avoir comme objectif central l'insertion de celui-ci au sein de la famille.

**COOPI** privilégiera des solutions dans des centres transitoires et de jour, et se limitera à soutenir des interventions en centres résidentiels pour l'enfance, en vue d'une amélioration de la capacité des équipes locales et en vue d'un processus de réforme visant la transformation des structures en modalité du type maison d'accueil - famille et orienté vers l'insertion de l'enfant dans des solutions de type familial et communautaire.

#### Approche personnalisée

Un parcours standard d'intervention de **COOPI** en faveur des enfants qui nécessitent une protection est sans cesse en progression, en perfectionnement. A travers ces efforts il est essentiel de s'assurer que lors de la phase d'implémentation, celle-ci soit toujours adaptée à chaque enfant, en prenant en compte son intérêt supérieur et son opinion, en fonction de son âge et de sa maturité.

#### Protection immédiate contre tout type de violence, abus ou négligence

Chaque intervention doit être prévue de façon à di-

sposer des services nécessaires et des compétences locales pour l'action immédiate de mise en sécurité d'un enfant qui aurait été victime d'un abus, d'une violence ou d'une négligence, pour prévenir et assister dans la dénonciation de délit, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

#### Confidentialité et sécurité

Dans chaque intervention de protection, il faut s'assurer que l'histoire et les informations personnelles de l'enfant ne soient pas divulguées sauf dans l'intérêt supérieur de celui-ci.

Le personnel de **COOPI** a l'obligation de garantir la vie privée, en termes d'image et d'informations personnelles de l'enfant afin de garantir sa sécurité. Les pratiques utilisées sont celles mentionnées dans les «Lignes directrices de **COOPI** pour la communication sur les enfants» (18).

Selon ce qui est prévu dans la CRC, **COOPI** porte une très grande attention à la tutelle du droit à l'image de l'enfant. En particulier lors des campagnes

promotionnelles, **COOPI** s'applique à ce que la dignité et l'image de l'enfant soient protégées contre toute instrumentalisation. En outre, pour les projets de soutien à distance, **COOPI** a adhéré aux «Lignes directrices pour le Soutien à Distance des Mineurs et des Jeunes», promulguées par l'Agence pour les organisations d'utilité sociale sans but lucratif (Onlus) Italiennes (19).

#### Formation du personnel et adhésion à un code de conduite

Pour garantir que les principes ci-dessus rappelés soient respectés, il est fondamental d'assurer, dans toutes les interventions, la conscience des opérateurs (internationaux ou nationaux) des droits de l'enfant, la protection et les différentes approches à utiliser. Le personnel adhère à la politique interne d'engagement envers la conformité éthique ; en particulier quant à l'abus et à la violence, le personnel s'engage à informer **COOPI** de tous les cas où une telle éthique ne serait pas respectée.

## Bibliographie

- Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant  
<http://www.unicef.it/doc/584/convenzione-onu-sui-diritti-dellinfanzia.htm>
- Protocoles Optionnels  
<http://www.unicef.it/tag/protocolli-opzionali>
- La condition de l'enfant dans le monde, UNICEF, 2009  
<http://www.unicef.it/doc/692/la-condizione-dellinfanzia-nel-mondo.htm>
- Objectifs du Millénaire pour le développement (MDG) <http://www.un.org/millenniumgoals/>
- Déclaration Universelle des droits de l'Homme  
<http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Pages/Language.aspx?LangID=itn>
- Consensus Européen sur l'Aide Humanitaire (2008/C 25/01) – Gazette officielle de l'union Européenne du 30.01.2008
- Convention des Nations Unies sur l'Élimination des Formes de Discrimination contre les Femmes (CEDAW)  
<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw.htm>
- Lignes directrices pour le Soutien à Distance des mineurs et des Jeunes, Agence Italienne pour les Onlus

#### Acronymes utilisés

CDE - Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant  
ONU - Organisation des Nations Unies  
OMD - Objectifs du Millénaire pour le Développement  
CEDAW - Convention on the Elimination of All Forms

of Discrimination Against Women/Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes (CEPDF  
APE - Association des Parents d'Élèves  
ORA - Méthode didactique "Observer, Réfléchir, Agir"  
SAD - Soutien à Distance  
Documents de Référence internes à l'Organisation  
• Lignes directrices de COOPI pour la communication sur les enfants  
• Code éthique et Code de conduite COOPI  
• Lignes de conduite pour la gestion des projets sur l'enfance

#### Auteurs et remerciements

##### Coordination:

Barbara Nese, Responsable Planification Programmes Internationaux  
Élaboration:

Sabrina Munaò, Responsable Programme SAD et Enfance Dora Giusti, Experte Protection Enfance – UNICEF (20)

Avec la contribution scientifique de: Ian Clifton Everest Consultant Protection Enfance et Expert Psychologie Infantile

##### Remerciements:

Carla Ricci, Consultant Senior COOPI; Lucilla Bertolli, Assistante Planification Programmes Internationaux; Rita Erica Fioravanzo, Directeur de l'Institut Européen de Psychotraumatologie et Stress Management

Remerciements en outre à tout le groupe de travail constitué par le staff du siège central et des sièges extérieurs de l'organisation qui a contribué de façon précieuse et déterminante à la production de ce document.

(17) Les droits culturels, politiques et sociaux doivent être considérés dans leur ensemble

(18) Les «lignes directrices de COOPI pour la communication sur les enfants» sont un document de référence interne en matière de communication sur les enfants et les adolescents.

(19) Les Lignes directrices pour le Soutien à Distance des Mineurs et des Jeunes, Agence pour les Onlus, 2009. Les Lignes de conduites sont un cadre de référence pour les Organisations qui opèrent dans le SAD en Italie. Elles n'ont pas un caractère contraignant, mais elles représentent un code d'autodiscipline. COOPI y a adhéré le 24 mars 2010 et cette adhésion a été accueillie par l'Agence pour les Onlus le 21 juillet 2010

(20) Child Protection Specialist- UNICEF